

## CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

SESSION 2024

ÉPREUVE DE COMMENTAIRE DE TEXTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945.**

Durée : 4 heures  
Coefficient : 3

### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 3 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

Vous commenterez le texte suivant :

### *L'intime, une sphère de justice ?*

(extrait de « *Enjeux d'une justice de l'intime* », Antoine Garapon, *Esprit*, Janvier-février 2021)

(...)

À la différence des coups et blessures qui s'attaquent au corps et de l'injure verbale qui n'est que symbolique et psychique, les violences sexuelles causent un préjudice indissociablement physique et moral. Elles affectent l'estime de soi, qui renvoie aussi bien à la confiance en soi que réclame la vie sociale qu'à la dynamique de construction de soi à travers les autres. L'idée d'estime de soi laisse échapper l'indispensable part d'amour - et de reconnaissance - de quelques très proches. L'intimité désigne précisément ce lieu où le soi et les autres s'entremêlent pour le meilleur et pour le pire.

L'intime est le lieu de constitution d'une personne qui peut donc devenir celui de son empêchement ; il peut apporter autant l'épanouissement par l'amour que l'enfermement à vie avec un intrus, voire un tortionnaire, en raison d'une violence souvent de nature sexuelle. Cet aspect relationnel de l'intime introduit une dimension de justice - mais d'une justice qui ne relève pas de la loi sociale et encore moins de la loi juridique : « *La violence dans la société intime offense, mais ne blesse point. Au-delà ou en deçà de la justice ou de l'injustice<sup>2</sup>.* » Cette affirmation de Levinas est exacte dans une vie intime, mais ne considère pas la violence comme impossibilité d'accéder à l'intime du fait d'une agression ou d'un système politique totalitaire qui se définit par un contrôle brutal et envahissant de l'intimité. L'intimité n'est donc pas une grandeur juridique, mais elle est néanmoins assujettie, serait-ce indirectement, au droit, qui peut l'empêcher ou la garantir. La question que pose alors la justice de l'intime est de savoir sous quelles conditions les institutions démocratiques doivent intervenir pour protéger l'intime, cette « *profondeur exacerbée<sup>3</sup>* ».

À la différence de la justice éducative, thérapeutique ou réparatrice, qui désigne des objectifs, la justice de l'intime se définit par un domaine. Son rôle ne peut y être que subsidiaire et occasionnel tant l'intime aspire à une liberté absolue. Comme le politique, l'intime est un espace où la liberté de chacun est la plus souveraine : on est capable d'aimer qui l'on veut et d'élire ses amis sans avoir à en rendre compte. Il s'agit d'une sphère autonome dans laquelle la justice n'intervient qu'en cas d'abus et de violences. Encore faut-il que ces derniers soient dénoncés, et que la plainte soit entendue et, plus encore, audible. C'est la raison pour laquelle la dénonciation actuelle de nombreux crimes sexuels constitue un tournant démocratique majeur, en ce qu'ils exigent un décrochage entre la justice et la hiérarchie des classes sociales : la justice n'est plus cantonnée dans la gestion de la pauvreté, mais doit intervenir désormais contre des puissants (songeons aux affaires Dominique Strauss-Kahn ou Harvey Weinstein). Le domaine sexuel égalise en quelque sorte les hommes, car ils sont égaux devant le désir et que, contrairement aux idées répandues, ni l'éducation, ni la spiritualité, ni l'art ne les aident à sublimer leurs pulsions ; tout au contraire, ils les mettent dans une position sociale qui rend la domination et l'emprise plus faciles.

Ce lien avec le politique confère à l'intime un potentiel à la fois subversif et régénérateur. Le mouvement #MeToo, aidé par la force des réseaux sociaux, a mis fin à l'invisibilité des violences sexuelles, qui reposait sur le contexte sexuel, qui n'est jamais public, mais résultait aussi de l'oppression sociale ou institutionnelle, facteur qui, parmi d'autres, inhibe le dépôt de plainte et explique un chiffre noir si élevé. D'où le risque à les dénoncer, car il faut lutter contre des « *grandeurs d'établissement* », dirait Pascal.

Ces mouvements remettent en cause une répartition implicite du travail moral. La justice pénale se consacrait essentiellement au maintien de l'ordre public, c'est-à-dire aux violences visibles, aux dommages corporels, et ne s'emparait des questions sexuelles qu'en cas de scandales publics. Pour le reste, le droit s'en remettait volontiers à d'autres registres de normativités : l'ordre interne aux familles, les mœurs ou la religion (aux juridictions canoniques en l'occurrence)<sup>4</sup>. C'est cette *indirect rule* qui n'est plus tolérée<sup>5</sup>.

Les revendications contemporaines constituent un bouleversement culturel, car c'est la hiérarchie sociale de la culture qui est la cible de cette nouvelle demande de justice. En d'autres termes, les revendications ne portent plus sur les biens et la répartition des richesses, ni sur la nation et son devenir face à l'ennemi, mais sur les mœurs, c'est-à-dire ce qui réunit un consensus plus profond et surtout plus implicite que les opinions politiques.

Ces mouvements bouleversent les catégories du jugement politique de plusieurs manières. Tout d'abord, les juristes doivent intégrer que la politique est composée non pas de deux mais de trois sphères : le public, le privé et l'intime. Ces sphères jouent un rôle essentiel, car chacune dessine non seulement une forme de droit mais également une forme de justice.

Une telle tripartition invite à dépasser une opposition forte, jugée par certains indépassable, entre le sujet et l'État. Le juriste classique doit manier une liberté qui ne se confond pas avec celle de l'individu isolé, implicite dans les droits de l'homme par exemple, mais qui désigne plutôt une liberté de construire des liens, d'entrer dans des relations qui structurent et transforment. La justice prend alors la signification de réparer le sujet dans son intimité lorsqu'elle a été violée et de lui restituer sa capacité de créer de nouveaux liens qui libèrent. Qu'il est loin le face-à-face stérile entre soi et les normes, sur lequel s'est fondé une sorte d'esprit libertaire aujourd'hui dépassé ! C'est dans l'autre, dans ces relations privilégiées, intimes, que le soi se constitue ou échoue irrémédiablement à accéder à la liberté ; être libre, comme aimer, c'est en effet être « *auprès de soi dans l'autre*<sup>6</sup> ».

Il lui faut aussi dépasser l'opposition entre la liberté conçue comme l'absence de normes et la perception du droit comme un ordre juridique rigide. C'est en concevant leur lien nécessaire que l'on pourra percevoir la demande de normes qui se cache derrière le mouvement #MeToo<sup>7</sup>. L'intime se constitue contre l'ordre établi, sans rejeter toute protection normative. Mais la protestation n'est plus une demande de liberté par désintérêt, négative en quelque sorte, mais une demande de reconnaissance et de protection par la justice. Enfin, peut-être que cette nouvelle normativité n'empruntera plus les canaux précédents ; elle s'édicterá moins par des lois, qui se situent dans le registre de l'interdiction et de l'autorisation, et plus par les mœurs, sous le contrôle de la justice par le biais de la justiciabilité. (...)

2 - Emmanuel Levinas, *Entre nous. Essais sur le penser-à-l'autre*, Paris, Grasset, 1991, p. 32.

3 - Michaël Foessel, *La Privation de l'intime. Mises en scène politiques des sentiments*, Paris, Seuil, 2008, p. 12, Toutes ces réflexions doivent énormément aux analyses ouvertes par ce livre.

4 - Voir Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1982.

5 - L'*indirect rule* désignait, dans la colonisation britannique, le renvoi aux droits locaux pour trancher certaines questions jugées non essentielles à la Couronne.

6 - L'expression est de Hegel dans *L'Esprit du christianisme et son destin*, trad. Franck Fischbach, Paris, Presses Pocket, coll. « Agora », 1992, p. 75, cité dans M. Foessel, *La Privation de l'intime*, op. cit., p. 85.

7 - « *Le paradoxe du grand mouvement de libération sexuelle, c'est qu'il aboutit aujourd'hui non pas à une réaction qui voudrait un retour en arrière, mais plutôt à une demande de normativité pointilleuse des comportements sexuels et d'exigence de transparence de la vie privée, certes accentuée par les réseaux sociaux, mais centrée autour d'une recherche plus générale d'une normativité explicitée en permanence. [...] La culture dite de libération achève sa course dans une explosion de normativité* » (Oliver Roy, « L'Europe est-elle chrétienne ? » [en ligne], *Le Grand Continent*, 19 octobre 2018).